



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°01.2022 Du 14 MARS 2022

Le lundi quatorze mars deux-mille vingt-deux, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 08.03.2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire — Mme HIMBERT-VENIN Chantal — M. BERGERON Thierry — M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoints, — M. CEVRERO Eric — Mme DE OLIVEIRA Tania - Mme LARDANCHET Martine — M. BENOIT Pascal — M. CHASSET Henri — M. MARGAND Daniel — M. JULLIARD Dimitri — M. VUILLERMOZ Boris — M. GOYARD Didier — Mme LETURE Marguerite Conseillers Municipaux.

Était excusé :

Était absent :

Était représenté - procuration : M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme LETURE Marguerite est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 05.2021 du 7 décembre 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

* * * * *

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION n° 2022-01)

Madame le Maire a indiqué qu'en application des Articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune dispose, à ce jour, de 3 Adjoints.

Elle propose de créer un 4^{ème} poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION n° 2022-02)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/14 du 23 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 23 Mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 07 décembre 2021 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

Vu la délibération de ce jour, 14 mars 2022 portant création d'un poste d'adjoint au Maire

Madame le Maire propose d'élire une nouvelle adjointe afin de respecter l'obligation de parité qui prendra le rang de 4^{ème} adjointe et de désigner cette adjointe par un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue qui prendra le rang de 4^{ème} sur le tableau du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. VUILLERMOZ Boris et M. GOYARD Didier. Il a ensuite désigné un secrétaire : Mme LARDANCHET Martine.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
e) Majorité absolue : 08

| Nom et prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme LETURE Marguerite | 15 | Quinze |

Madame LETURE Marguerite ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} adjointe, et a été immédiatement installée.

ACTUALISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS (DELIBERATION n° 2022-03)

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu la délibération n° 2020-14 du 23 mai 2020 portant création du nombre de postes d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-17 du 23 mai 2020 décidant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Vu la délibération n° 2021-35 du 7 décembre 2021 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

Mme le Maire expose que suite à la création ce jour d'un poste d'adjoint au maire et à l'élection d'une 4^{ème} adjointe, il y a lieu de voter les indemnités allouées suivant un pourcentage applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique et sur la base des taux suivants par rapport à la strate de la population communale (1000 à 3499) :

Elle rappelle que le taux des indemnités du Maire est de 51,6 % et pour chaque poste d'Adjoint un taux de 19,8 %. Elle propose d'attribuer à la 4^{ème} adjointe une indemnité de 9,9 % et de maintenir l'indemnité du conseiller délégué à la communication à 9,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les indemnités des adjoints et du conseiller délégué comme suit :
 - 1^{er} au 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller délégué à la communication : 9,9 %
- **DECIDE** d'attribuer une indemnité à la 4^{ème} adjointe de 9,9 %
- **DIT** que l'indemnité de la 4^{ème} adjointe sera versée à compter de la date de son élection et qu'elle sera versée mensuellement.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (DELIBERATION n° 2022-04)

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal a procédé à la création de commissions communales et des comités consultatifs par délibération n° 2020-22 en date du 10 juin 2020.

Ces commissions et comités sont chargés d'étudier les affaires qui lui sont soumises et sont convoqués par le Maire qui est Président de droit.

Il est rappelé que la délibération a limité le nombre des membres de chaque commission et comité afin de travailler efficacement.

Suite aux changements intervenus quant aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions et comités.

Madame le Maire demande à chacun des conseillers de confirmer sa participation aux différentes commissions et comités consultatifs afin de pouvoir déterminer la nouvelle composition des commissions communales et comités consultatifs.

Commissions communales :

◆ FINANCES

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
Mme HIMBERT-VENIN Chantal, 1^{ère} Adjointe,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} Adjoint,
M DUMONTET Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint,
Mme LARDANCHET Martine, Conseillère municipale,
M JULLIARD Dimitri, Conseiller municipal.

◆ VOIRIE – SÉCURITE – RÉSEAUX

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
Mme HIMBERT-VENIN Chantal, 1^{ère} adjointe,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} adjoint,
M DUMONTET Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
M BENOIT Pascal, Conseiller municipal,
M CHASSET Henri, Conseiller municipal,
M MARGAND Daniel, Conseiller municipal,
M. GOYARD Didier, Conseiller municipal.

◆ URBANISME

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
Mme HIMBERT-VENIN Chantal, 1^{ère} adjointe,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} adjoint,
M CHASSET Henri, Conseiller municipal,
M. CEVRERO Eric, Conseiller municipal,
M VUILLERMOZ Boris, Conseiller municipal.

Comités consultatifs dits « Groupes de travail » :

◆ **AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT**

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} adjoint,
M CHASSET Henri, Conseiller municipal,
M MARGAND Daniel, Conseiller municipal,
M. GOYARD Didier, Conseiller municipal.

◆ **CADRE DE VIE – CIMETIERE – ÉCOLOGIE – TRANSPORT –
COMMERCES/ARTISANAT/INDUSTRIE**

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} adjoint,
M. DUMONTET Jean-Marc 3^{ème} adjoint,
Mme LETURE Marguerite, 4^{ème} adjointe,
Mme LARDANCHET Martine, Conseillère municipale,
M VUILLERMOZ Boris, Conseiller municipal,
M MARGAND Daniel, Conseiller municipal.

◆ **COMMUNICATION – RELATION POPULATION**

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
Mme HIMBERT-VENIN Chantal, 1^{ère} adjointe,
Mme LETURE Marguerite, 4^{ème} adjointe,
M BENOIT Pascal, Conseiller municipal,
M. CEVRERO Eric, Conseiller municipal.

◆ **BÂTIMENTS**

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
Mme HIMBERT-VENIN Chantal, 1^{ère} adjointe,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} adjoint,
M. DUMONTET Jean-Marc 3^{ème} adjoint,
M. JUILLARD Dimitri
M. CEVRERO Eric, Conseiller municipal.
M VUILLERMOZ Boris, Conseiller municipal.

◆ **SCOLAIRE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – ADOLESCENCE –
BIBLIOTHEQUE**

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
Mme HIMBERT-VENIN Chantal, 1^{ère} Adjointe,
Mme LETURE Marguerite, 4^{ème} adjointe,
Mme DE OLIVEIRA Tania, Conseillère municipale,
M VUILLERMOZ Boris, Conseiller municipal.

◆ CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – VIE SPORTIVE

Mme ADAMO Alix, Maire et Présidente de droit,
M BERGERON Thierry, 2^{ème} Adjoint,
M DUMONTET Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint,
Mme LETURE Marguerite, 4^{ème} adjointe,
Mme LARDANCHET Martine, Conseillère municipale,
M BENOIT Pascal, Conseiller municipal,
M. LAGGIA Cédric, Conseiller municipal,
Mme DE OLIVEIRA Tania, Conseillère municipale,
M VUILLERMOZ Boris, Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la nouvelle composition des commissions communales et comités consultatifs.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE POUR UNE MISSION DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE (DELIBERATION n° 2022-05)

Madame le Maire indique que l'Article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre à disposition des collectivités, qui le demandent, des agents en vue d'assurer des missions temporaires.

La commune a sollicité le Centre de Gestion afin d'assurer une mission de conseil en finances publiques afin de réaliser une rétrospective et une prospective budgétaire. Cette mission permettra d'apprécier et de planifier la situation financière de la commune jusqu'à la fin du mandat.

Le coût de cette mission, selon devis du Centre de Gestion, est de 4 071 €.

La mission sera réalisée entre le 11 avril et le 17 mai 2022.

Madame le Maire propose de faire réaliser cette mission de conseil en finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la mission de conseil en finances publiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION ASSOCIÉ AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS – PENAP (DELIBERATION n°2022-06)

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la

possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil municipal doit donner son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LUTINS CHÉROIS AU PROFIT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES (DELIBERATION n° 2022-07)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la CCBPD souhaite utiliser la salle des Lutins Chérois, local communal, afin d'y organiser des activités au profit du relais d'assistantes maternelles et d'y accueillir les usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition pour l'accueil des temps collectifs organisés par le relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à raison d'un jeudi matin sur deux de 8 h 15 à 12 h,

Vu l'autorisation de fonctionnement de temps collectifs assistantes maternelles de la Maison du Rhône du Département en date du 17 janvier 2022,

Cette convention se compose de 13 points, dont les principaux sont ci-après repris par extraits :

Objet de la convention

Mise à disposition de la salle des Lutins Chérois pour le déroulement des activités du Relais d'assistantes maternelle et l'accueil des usagers.

Désignation

La commune met gratuitement à disposition de l'association la salle des Lutins Chérois, d'une superficie de 50 m².

Charges et conditions de l'occupation

- 1. Destination : les lieux mis à disposition sont destinés à l'accueil des temps collectifs organisés par le Relais d'assistantes maternelles de la CCBPD*
- 2. Occupation – jouissance : la CCBPD occupera les lieux au titre de sa compétence petite enfance exclusivement*
- 3. Entretien – travaux – réparations : L'association prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. La commune assurera l'entretien des locaux préalablement et postérieurement à l'organisation de temps collectifs. La CCBPD devra remettre les lieux en état en cas de détérioration et devra respecter les consignes de sécurité et obligations imposées par la législation en vigueur.*

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avant l'entrée en jouissance de la CCBPD.

Caractère particulier de l'immeuble

Cette salle a fait l'objet d'une vérification technique SSI en date du 31 mars 2021.

Respect des prescriptions administratives et autres

La CCBPD devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions de sécurité. La commune s'engage à supporter les frais d'entretien des équipements de sécurité et de mise en conformité avec la réglementation future (système d'alarme, électricité...)

Assurances et responsabilité

La CCBPD devra faire assurer les locaux convenablement et déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux. La CCBPD sera responsable de la bonne utilisation de l'équipement mis à disposition.

Règlementation générale

Les locaux ne pourront être occupés qu'à usage professionnel et la CCBPD s'engage à contrôler les activités qui se dérouleront dans les locaux mis à sa disposition.

Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022 à raison d'un jeudi matin sur deux de 8 h 15 à 12 heures.

La fréquence et l'amplitude des horaires des permanences pourront être modifiées sur simple échange de courriers sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

- Renouvellement : La CCBPD n'est bénéficiaire d'aucun droit à renouvellement sauf à établir avec la commune une nouvelle mise à disposition à l'arrivée du terme.*
- Arrivée du terme du contrat : la CCBPD s'engage à remettre à la commune les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent ;*

- *Résiliation : la commune dispose d'un pouvoir de résiliation sans qu'il soit dérogé aux cas de résiliation pour défaut de respect d'une des clauses du contrat ; la CCPBD peut également mettre fin à la mise à disposition à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.*

Loyer

La mise à disposition est accordée à titre gracieux

Charges

Les parties conviennent qu'aucune charge ne sera demandée à la CCPBD par la commune.

Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'a été versé par le preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des Lutins Chérois au profit du Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- **ADOpte** la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

* * * *

► QUESTIONS DIVERSES

► INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire demande au Conseil municipal de se positionner afin d'assurer les permanences des bureaux de vote des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.
- Madame le Maire précise qu'un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal a été distribué à tous les membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance. Elle attend les retours des différents conseillers afin que ce projet de règlement puisse être approuvé lors du prochain Conseil Municipal.
- Madame le Maire informe tous les membres que différentes délibérations devront prochainement être mises à l'ordre du jour concernant le projet de modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des agents communaux), le temps de travail des agents communaux, les IHTS (heures supplémentaires) ainsi que les tickets restaurant. Ces projets devront au préalable être soumis au Comité Technique du Centre de gestion avant d'être approuvés par le Conseil Municipal.
- Madame le Maire explique qu'elle a reçu le renouvellement de la cotisation annuelle à l'AMF 69. Elle précise que le montant est de 621,85 € intégrant notamment la cotisation à l'AMF Nationale et un coût forfaitaire pour l'accès aux formations des élus de 350 €.
- Madame le Maire précise qu'elle a réceptionné de la part de plusieurs organismes des propositions d'adhésion :
 - CAUE : coût annuel de 200 €
 - AMRF : coût annuel de 71 €
 - Amis du Géopark : coût annuel de 20 €Les membres du Conseil municipal sont favorables à ces adhésions.

- Pascal BENOIT précise qu'il est souhaitable de créer un compte panneau pocket spécial associations de Les Chères afin qu'elles puissent faire connaître les évènements par ce biais ; ce compte sera administré par la commune.
Les membres du Conseil municipal sont favorables à cette création.

- Thierry BERGERON déplore qu'il y a depuis quelques temps des nombreux dépôts sauvages sur la commune.
L'enlèvement de 2 dépôts a été fait dernièrement. La commune doit régler des factures correspondant à l'enlèvement et la destruction des matériaux.

- Tania DE OLIVEIRA souhaite que le Conseil communal des enfants puisse fonctionner à partir de la rentrée 2022-2023. Les premières actions pourraient avoir lieu pour les cérémonies du 11 Novembre.

- Thierry BERGERON rappelle que la journée de l'Environnement aura lieu le 19 mars 2022.
Rendez-vous dès 8 h 30 à la salle des piliers pour le nettoyage de printemps.

FIN de SEANCE à 22 H 30